

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 /03/2026

Conseillers présents : Rachel BAILLEAU, Bernadette CASSAGNET, Laurent CAUBIN, Sonia DEPLANTE, Marie Hélène DUFAU TAPIE, DUBOE Valerie, Roland GUICHARD, André JOFFRES, Françoise LERDA, Christophe LE ROUX, Benoît MONMAYRANT, Laurent PONTRE, Didier REGANA, Valérie RIGAN, Christophe TETART.

Absent excusé :0

Secrétaire de séance : Françoise LERDA

Accueil et Installation des nouveaux conseillers municipaux par M YVES PUJO ancien maire.

M. PUJO YVES sort de la salle.

Election du Maire

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Mme Françoise LERDA, a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art L 2221-7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.222-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Christophe LE ROUX et Christophe TETART comme assesseurs

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé une seule enveloppe dans l'urne prévue.

Tous les conseillers présents ont voté.

Mme Valérie DUBOE, seule candidate, a été élue avec 15 voix. Lecture de la Charte de l'Elu Local ainsi que distribution du document à chaque conseiller.

Elections des Adjointes

Mme Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjointes.

Elle propose, au conseil municipal de fixer le nombre à **3** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre à **3** adjoints.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Elle a rappelé qu'en application des articles L.222-4 et L.2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Christophe LE ROUX et Christophe TETART comme assesseurs.

La liste des candidats présentée par Madame le Maire, est :

- Françoise LERDA 1° Adjointe
- André JOFFRES 2° Adjoint
- Marie Hélène DUFAU TAPIE 3° Adjointe

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une seule enveloppe dans l'urne prévue.

Tous les conseillers présents ont voté.

Chaque candidat, présenté par Mme le Maire a obtenu 14 voix. Un bulletin étant blanc.

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste présentée.

Désignation d'un Délégué aux fonctions

Madame le Maire souhaite nommer un délégué aux fonctions. Elle propose :

- Didier REGANA délégué à la gestion de la forêt, Agriculture, environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Désignation et composition des commissions communales

Madame le Maire informe l'assemblée de procéder à la formation des différentes commissions communales. Elle propose la liste et les compositions ci- après et demande au conseil de se prononcer.

Elle précise qu'elle sera en tant que Maire, présidente de toutes les commissions.

Intitulé de la commission	Membres
Budget, Finances, Impôts, Cadastre, Liste électorale, Assurances, Achats Vice-Présidente : Françoise LERDA	MONMAYRANT B-REGANA D- JOFFRES A-DUFAU TAPIE M H
Appel d'offres Vice-Présidente : Françoise LERDA	JOFFRES A- REGANA D- GUICHARD R- LE ROUX C
Gestion personnel technique Vice- Président : André JOFFRES	REGANA D- GUICHARD R- MONMAYRANT B
Travaux-Bâtiments- voirie- Gestion des salles Vice- Président : André JOFFRES	GUICHARD R- LE ROUX C – LERDA F REGANA D
Agriculture, Forêt, Environnement Délégué aux fonctions en charge de la commission : Didier REGANA	CAUBIN L- PONTRE L-TETART C- RIGAL V
Urbanisme Vice- Président : André JOFFRES	LERDA F – CAUBIN L- MONMAYRANT B DEPLANTE S
Gestion technique personnel scolaire	DUBOE V- DUFAU TAPIE MH

Vice- Présidente : Marie-Hélène DUFAU TAPIE	
Affaires scolaires Vice- Présidente : Marie-Hélène DUFAU TAPIE	CASSAGNET B- RIGAL V- DEPLANTE S
Délégués conseil d'école	DUFAU TAPIE MH- RIGAL V
Associations – Fêtes et cérémonies- Vie du village Vice- Présidente : Marie-Hélène DUFAU TAPIE	CASSAGNET B- RIGAL V- TETART C BAILLEAU R
Informations- Communication- Culture Vice- Présidente : Marie-Hélène DUFAU TAPIE	CASSAGNET B- BAILLEAU R-JOFFRES A LERDA F
Gestion secrétariat mairie	LERDA F – DUBOE V

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les commissions communales constituées et leur composition, selon le détail précédent.

Conseillers Communautaires :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Trébons est représentée à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Ces délégués sont désignés par ordre du tableau.

Il est proposé à Mme DUBOE Valérie d'être désignée comme déléguée titulaire et Mme LERDA Françoise déléguée suppléant.

Mmes DUBOE Valérie et LERDA Françoise acceptent la proposition.

Désignation des délégués :

Madame le maire rappelle que l'élection des délégués aux syndicats et établissements suivants relève de la compétence du conseil municipal :

- Syndicat Eau potable et Assainissement/ SIAP : 2 titulaires
- Syndicat Eau potable du MARQUISAT : 2 titulaires
- Syndicat Départemental d'Electrification : 1 titulaire et 1 suppléant

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Comme délégués au **Syndicat Eau potable et Assainissement/ SIAP** : (2 titulaires)

- LE ROUX Christophe et DUBOE Valérie

Comme délégués au **Syndicat Eau potable du MARQUISAT** (2 titulaires)

- PONTRE Laurent et CAUBIN Laurent

Comme délégués au Syndicat Départemental d'Electrification :

- LERDA F déléguée titulaire
- GUICHARD R délégué suppléant

Désignation du délégué AGEDI

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D. I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

La commune de TREBONS, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Désigne Madame LERDA Françoise, 1^o Adjointe, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I conformément à l'article 10 des statuts
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délégations au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L.2122622 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il les invite à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, à savoir 5000 euros
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle
- De prendre acte que Madame le maire devra rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délégations aux Adjointes et Délégué aux fonctions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté individuel sera pris pour fixer les délégations aux Adjointes et du Délégué aux fonctions :

1° Adjoint sera en charge Du budget, finances, impôts cadastre, liste électorale, assurances, et commission achats et appels d'offres

2° Adjoint sera en charge de la gestion du personnel technique, travaux, bâtiments, voirie, et gestion de salles ainsi que de l'urbanisme

3° Adjoint sera en charge de la gestion du personnel scolaire, des affaires scolaires, Associations, fêtes cérémonies, vie du village ainsi que la gestion de l'information/culture.

Le Délégué aux fonctions sera en charge de la commission Agriculture, Forêt, environnement.

Informations diverses :

Des réflexions doivent s'engager rapidement sur :

Comment faire circuler les informations Mairie ↔ élus, demande des habitants → élus/Mairie, demandes urgentes hors heures d'ouverture de la Mairie.

L'organisation des rencontres avec le personnel scolaire, technique, Associations.

Mme le MAIRE
Mme DUBOE Valérie